

Denis Cantin, *La poste en Indochine française de la fin du XIX^e siècle à 1954*, mémoire de DEA, Université Aix-Marseille, sous la direction de Jean-Louis Mestre, 1997.

De 1860 à 1901, le service des Postes et Télégraphes participe à la conquête en s'installant puis en se développant. En effet, il semble bien avoir été un outil de conquête entre les mains des Français. Il est un soutien quasiment indispensable de l'armée et de l'administration intérieure, sa fonction première ne semble pas être celle de servir les indigènes. Ces considérations semblent se vérifier lors de l'implantation des Français en Annam-Tonkin, au Cambodge surtout et par rapport aux projets d'annexion du sud de la Chine. Pourtant l'expansion des Postes et Télégraphes à travers la péninsule indochinoise se heurte à des obstacles spécifiques. A un environnement difficile s'ajoute l'isolement par rapport à la métropole auquel est soumis le personnel. Ce dernier, venu de la France quand il s'agit du personnel européen, trouve un certain nombre d'avantages (le salaire, le statut social, la carrière, la fascination pour l'Asie) en compensation de difficiles conditions de travail.

Sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration des P&T, nous pouvons émettre deux observations. La première est que les P&T sont une administration autonome soumise à des forces centrifuges. Ou plus exactement, son indépendance par rapport à son homologue de la métropole, et surtout son autonomie par rapport à l'administration coloniale résidentielle, ne manquèrent pas de susciter des réactions. C'est la raison pour laquelle des pressions furent faites pour diviser ce service en autant d'offices qu'il y avait de pays. Ces projets échouèrent, mais il semble bien que ce fut la raison pour laquelle l'office du Nord (Annam, Tonkin, Haut-Laos), et l'office du sud ne furent pas réunis jusqu'en 1901. La seconde observation est sur le fonctionnement : le mode de transport des correspondances fait toujours appel (à l'exception du télégraphe) à des à des organisations extérieures de l'administration des P&T. c'est le cas du transport à pied opéré par les coolies-tram (organisation datant du Xe siècle qui dépendent de l'armée ou de l'administration résidentielle.

De même, le transport par voie maritime et fluviale, par automobile ou chemin de fer, est effectué par des compagnies privées sous contrat. Quant aux câbles sous-marins reliant à péninsule à l'extérieure, ils appartiennent tous à l'Angleterre.

Mais à partir de 1901, la politique française dans la colonie change. La période de conquête et d'installation est terminée. Il faut à présent faire de l'Indochine une colonie prête à accueillir les investissements de la métropole et associer (même si cela reste avec modération) les populations indigènes à l'administration de leur pays. Ces deux aspects de la nouvelle politique française vont transformer le service des P&T d'Indochine. En ce qui concerne le premier, l'administration fut réorganisée par une vaste réforme en 1901 qui se prolonge des années plus tard. L'objectif de cette réforme est de centraliser ce service en un seul et même office sous l'autorité directe du gouverneur général qui se veut le moteur du développement économique. Cette nouvelle centralisation n'est pas sans susciter des réactions autant dans le camp de ceux qui veulent encore accentuer la centralisation administrative. Le service même prend un rôle plus économique (le développement) que politique (la conquête), il doit se rapprocher des desiderata du public en installant un service de poste rural qui



permet à la correspondance postale d'atteindre les coins le plus reculés de l'Indochine. La demande du public en matière financière conduisit les P&T à d'abord se charger d'abord du service des mandats métropolitains et internationaux puis de celui des comptes courants et des chèques postaux. La modernisation du service exigeait aussi l'intégration de nouvelles technologies comme celle des avions ou des automobiles. Le contrôle et la motivation du personnel furent aussi renforcés.

En ce qui concerne la politique d'association entreprise par le gouverneur général Paul Beau puis perpétuée par ses successeurs en particulier Albert Sarraut, la direction générale des P&T y participa activement. Elle prenait deux aspects. Le premier est que l'administration indochinoise devait être plus indépendante de l'administration métropolitaine et le second que le personnel indigène accède à certains postes plus élevés dans l'administration. Ceci apparaît premièrement par l'indépendance qu'elle veut se donner par rapport au personnel métropolitain en voulant être entièrement constituée d'un cadre local. C'est parce que le personnel venu de la métropole diminuait en qualité et en quantité que fut formé un cadre local. Malheureusement celui-ci ne parvint pas totalement à remplacer le cadre métropolitain en raison des difficultés rencontrées quant au recrutement et à la formation. En conséquence, il existait deux statuts différents pour le personnel européen au sein du service des P&T, lesquels furent réformés après la Première Guerre mondiale. D'autre part, le cadre local des P&T fut harmonisé avec les cadres locaux des autres administrations du gouvernement général en 1921.

En ce qui concerne le personnel indigène, l'administration des P&T peut se vanter d'avoir activement participé à la politique d'association. Pourtant la situation était quelque peu paradoxale. Alors que l'administration des P&T employait en grand nombre du personnel indigène et leur donnait d'importantes responsabilités, elle ne cachait pas sa méfiance envers ce dernier. La raison apparente est que le personnel procurait l'avantage d'être peu coûteux pour une administration qui nécessitait un personnel nombreux. Cependant, peu à peu, il apparut indispensable d'offrir à ce personnel des perspectives de carrière qui dépassent les emplois d'exécution. Il fut ainsi créé un cadre supérieur en 1904, qui fut élargi en 1912 et en 1919. Ces nouveaux statuts maintenaient cependant les indigènes employés dans l'administration des Postes dans une position d'infériorité par rapport au personnel européen.

